Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC133-AR

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec133

Service santé au travail du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique - Espace corail - convention de mise à disposition à titre gratuit

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la propriété par la commune du lot 12 (bureaux), dans la copropriété dénommée Espace Corail, située 30 avenue Francis Robert et référencée section AL n° 211 au cadastre ;

CONSIDÉRANT le besoin en locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, pour l'exercice de son service Santé au Travail auprès des agents de la commune, du CCAS, du SIVU et plus globalement de l'ensemble des collectivités de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA),

CONSIDÉRANT l'utilité publique du service Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, immatriculée au répertoire SIREN n° 284 400 025, pour la mise à disposition de bureaux meublés situés au sein de l'Espace Corail au 30 avenue Francis Robert à Ancenis-Saint-Géréon et correspondant au lot 12 d'une superficie de 83 m², pour une durée d'une année à compter de la date de signature.

Article 2 : Au terme de la première année du contrat, le bail pourra être reconduit tacitement pour une durée limitée à trois années. A l'issue de cette période, la convention devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Article 3 : Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice des activités de consultation médicale, à l'exclusion de toute autre activité, et mutualisés avec le service Santé scolaire du centre médico scolaire.

Article 4 : Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit du mardi au mercredi de 07h30 à 19h00.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC133-AR

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/11/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC133-AR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE

ESPACE CORAIL - 30 avenue Francis Robert (AL 211)

POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE MEDECINE DU TRAVAIL

ENTRE LES SOUSIGNES

La **commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**,
place du Maréchal Foch - BP 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon,
n° SIRET 200 083 228 00011,
représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON,
dûment habilité aux fins des présentes par la délibération municipale n°2026-035 du 20/03/2026,

ci-après dénommée « la commune » ou « le propriétaire »
d'une part

ET,

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique,**
dont le siège est situé 6, rue du Pen Duick II 44262 Nantes,
n° SIRET : 284 400 025 00011
représenté par sa Présidente Madame Karine PAVIZA,
agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12/11/2020.

ci-après dénommé « le centre de gestion » ou « l'occupant »
d'autre part

PREAMBULE

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon met à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, pour les besoins de son service Santé au Travail auprès des agents de la commune, du CCAS, du SIVU et plus globalement de l'ensemble des collectivités de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), des locaux de bureaux meublés situés au sein de l'Espace Corail au 30 avenue Francis Robert à Ancenis-Saint-Géréon.

Le bien objet du présent contrat relève du domaine privé de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

L'occupant reconnaît avoir une parfaite connaissance du règlement de copropriété dont une copie est annexée au présent contrat. Il s'engage à en respecter les clauses ainsi que les décisions et instructions issues de l'assemblée générale des copropriétaires et du syndic.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC133-AR

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, à titre précaire et révocable, les locaux meublés désignés ci-dessous à l'article 2.

Les locaux sont mis à la disposition du mardi au mercredi de 07h30 à 19h00 aux fins des activités des professionnels du service Santé au Travail du Centre de Gestion auprès des agents de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, du CCAS, du SIVU, et plus globalement de l'ensemble des collectivités de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

2.1 - Situation

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, qui accepte, des locaux sis dans l'immeuble de la Corderie, dit « Espace Corail », situé 30 avenue Francis Robert, 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

Le dit l'immeuble comprend 4 niveaux :
- un rez de chaussée plein à usage professionnel, d'activités commerciales ou libérales, et à la pratique d'activités de sports,
- un premier niveau (emprise partielle) à usage professionnel,
- un second niveau plein à usage professionnel, et à la pratique d'activités de sports,
- un troisième niveau (emprise partielle) à usage professionnel.

Ce bâtiment donne au sud sur un parking, domaine public de la commune, exclu de l'ensemble immobilier.

Cette copropriété dénommée « Copropriété de La Corderie - Espace Corail » est cadastrée comme suit :

Section	N°	adresse	Surface en m²
AL	211	30 avenue Francis Robert	1 998

2.2 - Description et superficie des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés au second niveau et comprennent :
- un hall d'accueil ouvert faisant office de salle d'attente,
- un grand bureau dédié aux consultations,
- un petit bureau dédié au secrétariat et à l'infirmière en santé au travail,
- un couloir de circulation,
- une tisanerie avec second jour sur le petit bureau,
- et un local de rangement avec second jour sur le hall.

Les locaux représentent 23 / 1 000 tantièmes des parties communes générales.

L'accès aux locaux s'effectue par l'accès principal à l'immeuble (entrée principale via le préau du rez de chaussée Sud Est) puis la cage d'escalier et l'allée centrale de circulation.

Le bien est en très bon état d'entretien général.

Superficie totale : 83 m².

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC133-AR

Le bien mis à disposition donne accès aux sanitaires comprenant WC et points d'eau commun à l'ensemble des locaux du deuxième étage de l'immeuble sus désigné.

L'occupant déclare parfaitement connaître les locaux objets du présent contrat pour les avoir vus et visités et les trouver dans les conditions nécessaires auxquelles ils sont destinés.

2.3 - Destination / Partage des locaux

Les locaux, objets de la présente convention, sont exclusivement destinés à l'exercice des activités de consultation médicale, à l'exclusion de toute autre activité.

A l'exception du local de rangement (mis à disposition exclusive du service de Santé scolaire), ils sont partagés entre :
- le service Santé au Travail du Centre de Gestion le mercredi, voire le mardi,
- le service de Santé scolaire du centre médico scolaire de l'Education Nationale, le jeudi, voire le vendredi.

Dans le cadre de la mutualisation, l'occupant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires :
- au bon déroulement des opérations de rangement et stockage,
- pour fonctionner en bonne intelligence dans le respect des espaces : aération, prévention des mauvaises odeurs liés aux produits utilisés, propreté...

Le propriétaire peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier à tout moment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

2.4 - Matériel / mobilier mis à disposition

Le mobilier mis à disposition par le propriétaire comprend :
- dans le hall d'accueil : 3 chaises, 1 table basse, 1 poubelle, 1 porte parapluies
- dans le bureau de consultation : 1 bureau, 1 fauteuil, 4 chaises, 1 meuble coffre blanc, 1 armoire de bureau, 1 table de consultation, 1 marchepied,
- dans le bureau secrétariat : 1 bureau, 2 tables de bureau, 1 fauteuil, 2 chaises, 1 meuble 16 casiers, 1 armoire de bureau,
- dans la cuisine : 2 chaises ; 1 table roulante
- dans le local de rangement (exclusivement mis à disposition du service de Santé scolaire): 2 chaises, 1 fauteuil, 1 armoire de bureau, 1 table roulante.

Le service de santé scolaire met à disposition :
- 1 table dans la cuisine
- 1 four à micro-ondes
- 1 toise
- 1 pèse personne
- 1 grille optométrique

Concernant les accès numériques, le propriétaire met à disposition une box internet mutualisée.

Concernant le matériel informatique, le propriétaire met à disposition 1 unité centrale, 2 écrans, 1 imprimante.

2.5 - Clés

Deux jeux de clés permettant l'ouverture et la fermeture des locaux sont mis à disposition au centre de gestion gracieusement par le propriétaire pour les professionnels intervenant dans le cadre de l'activité mentionnée à l'article 1.

Le service Bâtiment Logistique de la commune assure la traçabilité des remises et des restitutions des clés.

Le remplacement de clés perdues ou défectueuses sera refacturé par le propriétaire à l'occupant au tarif en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC133-AR

Les clés devront être restituées à l'issue de la période de mise à disposition.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

Afin de proposer des tarifs attractifs à ses adhérents, les locaux sont mis à disposition par le propriétaire à titre gratuit.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN - NETTOYAGE DES LOCAUX - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du centre de gestion des locaux sains et propres permettant l'exercice de l'activité médicale dans de bonnes conditions et en assure l'entretien et le nettoyage réguliers.

Le centre de gestion s'engage à laisser les lieux en bon état après chaque période d'occupation.

Le centre de gestion devra aviser la collectivité via l'adresse dstu@ancenis-saint-gereon.fr de tout désordre constaté lors de l'occupation des locaux par son personnel.

L'occupant devra laisser le propriétaire ou ses mandataires (bureaux d'études ou ayants droits) visiter les lieux chaque fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en être avisé au moins 3 jours à l'avance.

L'occupant s'engage à respecter les clauses du règlement de copropriété dont une copie lui a été remise ainsi qu'il le reconnaît, de même que les décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires ainsi que les instructions du syndic.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le centre de gestion s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le propriétaire contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du local. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le propriétaire ne puisse en aucun cas être inquiété.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à ce dernier par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

L'occupant s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux mis à disposition, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation des locaux.

L'occupant ne pourra invoquer la responsabilité du propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis dans le local mis à sa disposition.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part du centre de gestion devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du centre de gestion et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC133-AR

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée limitée de 3 ans. A l'issue de cette période, la convention devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Chacune des parties a la faculté de résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis **de 3 mois.**

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

L'occupant prend les locaux mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la signature de la présente convention.

Les parties procéderont contradictoirement à un état des lieux au moment de la remise des clés. À défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nantes situé 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 11 - PIECES ANNEXES AU CONTRAT

Le présent contrat comprend en annexe une copie du règlement de copropriété.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon le / / 2026, en 2 exemplaires

Pour la commune d'Ancenis-Saint-Géréon	Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
Le Maire	La Présidente
Rémy ORHON	Karine PAVIZA

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 044-200083228-20261117-2026DEC133-AR